

## PRÉFET DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES MIGRATIONS ET DE L'INTÉGRATION  
PÔLE ÉTRANGERS

### DEMANDE DE DOCUMENT DE CIRCULATION POUR ÉTRANGER MINEUR

**Les demandes de document de circulation pour étranger mineur s'effectuent UNIQUEMENT PAR VOIE POSTALE, et s'il s'agit d'une demande de renouvellement : exclusivement dans les 4 mois qui précèdent l'expiration du titre.**

Merci de bien lire et suivre attentivement les instructions qui suivent :

**L'ensemble des pièces de la liste ci-jointe, correspondant à la situation de l'enfant, ainsi que la feuille de renseignement, au verso du présent formulaire, préalablement renseignée, datée et signée, doit être envoyé, par voie postale, à l'adresse suivante :**

**PRÉFECTURE DU VAL DE MARNE  
DMI – DOCUMENT DE CIRCULATION  
21-29 AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE  
94038 CRÉTEIL CEDEX**

Merci de joindre des documents au format A4.  
Ne pas agraffer et ne pas découper les documents.

### **MERCI DE NE PAS TRANSMETTRE DE TIMBRE FISCAL**

L'acquittement de la taxe muni du timbre fiscal a lieu exclusivement au moment de la remise du titre. Le pôle étrangers ne sera en cas aucun responsable si des timbres sont transmis puis perdus et le demandeur sera, dans tous les cas, redevable de la taxe lors du retrait.

### **NE PRODUIRE QUE DES COPIES – AUCUN ORIGINAL**

Si la demande concerne plusieurs enfants : merci de préparer un dossier par enfant, en effectuant le même nombre d'exemplaires des documents que le nombre d'enfants, et en les séparant dans une chemise individuelle, dans le cas d'un envoi groupé.

Merci de bien vouloir indiquer au verso des photos le nom et le prénom de l'enfant et les mettre dans une enveloppe fermée attachée au dossier.

**Le délai de traitement est d'une durée de 4 mois si le dossier est complet.**

Lorsque le titre sera établi, une convocation sera transmise afin de venir le retirer personnellement, obligatoirement accompagné de l'enfant, en Préfecture.

**FICHE DE RENSEIGNEMENTS**

(À remplir en MAJUSCULES et à joindre obligatoirement lors de l'envoi de la demande)

**ENFANT :**

**NOM :**


**PRÉNOM :**

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

**PARENTS OU REPRÉSENTANTS LÉGAUX :**

**MÈRE OU REPRÉSENTANT LÉGAL :**

**NOM :**


**PRÉNOM :**

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

**PÈRE OU SECOND REPRÉSENTANT LÉGAL :**

**NOM :**


**PRÉNOM :**

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

**TÉLÉPHONE PORTABLE :**

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

**TÉLÉPHONE FIXE :**

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

**MAIL :**


**EN MAJUSCULES**

**EXEMPLE :** jean.dupond@gmail.com **INSCRIRE:** JEAN.DUPOND@GMAIL.COM **ZÉRO = Ø -TIRET: ( \_ ) ( - )**  
8 6

**JE SUIS INFORMÉ(E) QUE LES TITRES, ACTES D'ÉTAT CIVIL ET DOCUMENT PRÉSENTÉS DANS LE CADRE DE LA PRÉSENTE DEMANDE DE TITRE DE SÉJOUR FERONT L'OBJET D'UNE AUTHENTIFICATION AUPRÈS DES AUTORITÉS COMPÉTENTES OU ORGANISMES QUI LES ONT ÉMIS.**

**DATE :**

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

  
JJ/MM/AAAA

**SIGNATURE DES PARENTS OU REPRÉSENTANTS LÉGAUX :**

## PRÉFET DU VAL DE MARNE

# DEMANDE DE DOCUMENT DE CIRCULATION POUR ETRANGER MINEUR

(art. L. 321-4 du CESEDA)

### Liste des pièces à fournir (copies exclusivement) :

Les documents étrangers doivent être traduits en français par un traducteur assermenté.

## 1- DOCUMENTS COMMUNS

- **Livret de famille du mineur ou extrait d'acte de naissance comportant la filiation.**
- **Justificatif de la nationalité du mineur** : passeport en cours de validité (pages d'identité et de validité) ou attestation consulaire avec photographie, datée de moins d'un an, faisant expressément mention de la nationalité du demandeur ou tout autre document permettant de justifier de manière probante de la nationalité (carte d'identité, carte consulaire, etc).
- **Justificatif d'état civil du demandeur**<sup>1</sup> : acte de naissance ou livret de famille.
- **Justificatif de la nationalité du demandeur** : passeport en cours de validité (pages d'identité et de validité) ou attestation consulaire avec photographie, datée de moins d'un an, faisant expressément mention de la nationalité du demandeur ou tout autre document permettant de justifier de manière probante de la nationalité (carte d'identité, carte consulaire, etc).
- **Justificatif de la régularité du séjour du demandeur** (*sauf si le mineur est placé auprès de l'aide sociale à l'enfance*) : Carte de séjour ou visa de long séjour validé par l'OFII, en cours de validité.  
**Ou, le cas échéant, justificatif de la nationalité française du demandeur ou de celle d'un Etat membre de l'Union européenne** : passeport ou carte nationale d'identité, en cours de validité.
- **Document attestant que le demandeur exerce l'autorité parentale sur le mineur ou qu'il détient un mandat de la personne titulaire de cette autorité :**  
Extrait d'acte de naissance du mineur comportant la filiation.  
En cas de divorce ou de séparation de corps, jugement précisant l'exercice de l'autorité parentale.  
(*le cas échéant*) Décision de justice émanant d'une juridiction française constatant la tutelle, l'adoption (simple ou plénière) ou la délégation de l'autorité parentale.  
(*le cas échéant*) Décision d'une autorité étrangère statuant sur l'autorité parentale sous réserve de ne pas avoir été contestée devant une juridiction française.
- **Justificatif de la résidence habituelle du mineur en France** : certificat de scolarité ou certificat de crèche ou tout autre document pour les enfants en bas âge pour prouver la résidence habituelle.
- **Justificatif de domicile du demandeur lorsqu'il réside avec l'enfant** (**et**, en cas de résidences séparées, tout document permettant d'identifier le domicile du mineur).  
La date du document doit être de moins de 6 mois, y compris pour un échéancier.  
**Si le demandeur est locataire ou propriétaire** : facture d'électricité ou d'eau ou de gaz ou de téléphone fixe (facture de mobile non acceptée) ou d'accès à internet ou bail de location (faisant apparaître le nom et les coordonnées des parties) assorti de la dernière quittance de loyer ou la taxe d'habitation, datée de moins de 6 mois.  
**Si le demandeur est hébergé à l'hôtel** : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois.  
**Si le demandeur est hébergé par un particulier** : attestation d'hébergement, datée de moins de 6 mois, précisant le nom de l'hébergeant et de l'hébergé, et signée par l'hébergeant. L'attestation doit être accompagnée d'un justificatif d'identité de l'hébergeant en cours de validité (passeport ou carte nationale d'identité ou carte de séjour) et d'un justificatif de domicile daté de moins de 6 mois au nom de l'hébergeant.
- **2 photographies d'identité format 35 mm x 45 mm** – tête nue, moins de 3 mois et ressemblantes, norme ISO/IEC 1979-44-5 2005 (pas de copie). *Merci de bien vouloir indiquer au verso des photographies le nom et le prénom de l'enfant et de les mettre dans une sous-enveloppe fermée.*
- **Formulaire de demande** (page n° 2) **préalablement renseigné, daté et signé.**
- **S'il s'agit d'un renouvellement** : copie de l'ancien titre d'identité républicain ou document de circulation.
- **S'il s'agit d'une demande de duplicata** : déclaration de vol établie dans un commissariat et faisant mention du titre ou déclaration de perte (modèle disponible sur le site de la préfecture).

**TOURNEZ LA PAGE SVP**



**Mineur algérien ou tunisien entré en France sous couvert d'un visa d'une durée supérieure à trois mois délivré en qualité d'étudiant**

Visa de long séjour (type D) mention *étudiant*.

**Mineur algérien ou tunisien entré en France sous couvert d'un visa d'une durée supérieure à trois mois délivré au titre du regroupement familial et dont l'un des parents séjourne régulièrement en France**

Visa de long séjour (type D) mention *regroupement familial* et carte de séjour en cours de validité du parent.

**Mineur résidant habituellement en France depuis qu'il a atteint au plus l'âge de 10 ans et pendant une durée de 6 ans pour un mineur algérien, ou résidant en France depuis 10 ans pour un mineur tunisien**

Tout justificatif de la résidence habituelle en France du mineur depuis l'âge de 10 ans et depuis au moins 6 ans pour un mineur **algérien**, ou tout justificatif de la résidence habituelle en France du mineur pendant au moins 10 ans pour un mineur **tunisien**.

**Mineur dont au moins l'un des parents est titulaire d'une carte de séjour temporaire, d'une carte de séjour pluriannuelle ou d'une carte de résident**

Carte de séjour en cours de validité du parent.

**Mineur étranger dont l'un des parents a acquis la nationalité française**

Carte nationale ou passeport en cours de validité ou certificat de nationalité française de moins de 6 mois du parent.

**Mineur entré en France avant l'âge de treize ans sous couvert d'un visa d'une durée supérieure à trois mois délivré en qualité de visiteur et qui justifie avoir résidé habituellement en France depuis**

Visa de long séjour (type D) portant la mention *visiteur*.  
Et tout justificatif de la résidence habituelle en France du mineur depuis l'entrée en France.

**Mineur entré en France sous couvert d'un visa d'une durée supérieure à trois mois délivré en qualité d'enfant de Français ou d'adopté**

Visa de long séjour (type D), délivré en qualité d'*enfant d'un ressortissant français* ou d'*adopté*.  
Et le jugement d'adoption pour un enfant adopté.

**Mineur qui s'est vu reconnaître la qualité de réfugié ou accorder le bénéfice de la protection subsidiaire**

Décision de l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides (OFPRA) ou de la Cour nationale du droit d'asile reconnaissant le statut de réfugié ou accordant le bénéfice de la protection subsidiaire à l'enfant.

**Mineur confié au service de l'aide sociale à l'enfance depuis qu'il a atteint au plus l'âge de 16 ans (*sauf mineur algérien*)**

Décision de placement, jugement de tutelle, justificatifs de la formation suivie.

**Mineur descendant direct d'un ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne (UE), d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen (EEE) ou de la Confédération suisse ou à charge de son conjoint**

- Carte nationale d'identité (ou passeport) en cours de validité du parent ressortissant de l'UE, de l'EEE ou de la Confédération suisse
- Carte de séjour en cours de validité du parent ressortissant de l'UE, de l'EEE ou de la Confédération suisse ou, à défaut, justificatifs (preuve par tous moyens) de l'établissement en France du parent. *Exemples : contrat de travail ou fiche de paye ou attestation de l'employeur pour un salarié ; tout document relatif à l'exercice régulier, effectif et durable d'une activité commerciale, libérale ou artisanale (immatriculation aux registres légaux, affiliation à des organismes professionnels etc.) pour un non-salarié ; tout document permettant de justifier de ressources équivalentes au revenu de solidarité active ou à l'allocation de solidarité aux personnes âgées, calculé en fonction de la composition de la famille (relevés de compte, rentes, pensions) et d'une assurance maladie pour un non actif ; une inscription scolaire, une assurance maladie ainsi que tout document permettant de justifier de ressources suffisantes pour un étudiant.*
- S'il s'agit d'un enfant à charge du conjoint d'un ressortissant d'un État de l'UE, de l'EEE ou de la Confédération suisse : acte de mariage avec le parent du mineur et carte de séjour en cours de validité du conjoint dont le mineur est à charge et justificatif de prise en charge du mineur par le conjoint du parent (preuve par tous moyens).